



2215-3  
CIRCULAIRE n° \_\_\_\_\_ /MBPE/DGD du 01 SEPT 2022

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet :** Liste des opérateurs agréés pour le contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autres types de caoutchouc humide destinés à l'exportation, pour l'année 2022

**Réf :** - Décision n° 0067/CHPH/DG/SJAC du 01/08/2022.

Conformément aux dispositions de la décision du Directeur Général du Conseil Hévéa-Palmier à Huile, visée en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que **les sociétés, reprises ci-après, sont agréées en qualité d'opérateurs de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autres types de caoutchouc humide destinés à l'exportation, au titre de l'année 2022 :**

- AUDIT CONTRÔLE & EXPERTISE DE CÔTE D'IVOIRE (ACE CI) ;
- BUREAU VERITAS ;
- CONSEIL TECHNIQUE APPLIQUE (COTECNA) ;
- KELLYNETTE MULTI-SERVICES (KMS) ;
- PHYTOSANITAIRE DE CÔTE D'IVOIRE (PHYTO CI) ;
- SOCIETE GENERALE DE SURVEILLANCE (SGS SA).

Je précise, à toutes fins utiles, que **le contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autres types de caoutchouc humide destinés à l'exportation est sanctionné par une Autorisation d'Exportation délivrée par le Conseil Hévéa-Palmier à Huile.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

*PJ : Copie de la Décision n° 0067/CHPH/DG/SJAC du 01/08/2022*

**Ampliations :**

- MBPE/Cab
- MCIPPME/Cab
- MIRAH/Cab
- CHPH
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE-CI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL





01 AOÛT 2022

Décision n° .....0067...../CHPH/DG/SJAC du.....  
portant agrément des opérateurs de contrôle de la qualité et du conditionnement  
des fonds de tasse d'hévéa, et autre type de caoutchouc humide destinés  
à l'exportation pour l'année 2022

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

- Vu** la loi n° 2017-540 du 3 août 2017, fixant les règles relatives à la régulation, au contrôle et au suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu** le décret n° 90-1170 du 10 octobre 1990 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle et du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;
- Vu** le décret n° 2018-228 du 28 février 2018 portant dénomination de l'organe chargé de la Régulation, du Contrôle et du Suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu** le décret n° 2018-762 du 26 septembre 2018 portant nomination du Directeur Général du Conseil de Régulation, de Contrôle et de Suivi des activités des filières Hévéa et Palmier à Huile ;
- Vu** l'arrêté interministériel n° 635/MINADER/MCIPPME/MT/MEF/SEPMBPE du 30 novembre 2018, portant définition des modalités pour l'exportation des fonds de tasse d'hévéa par voie maritime ;
- Vu** la décision n° 0064/CHPH/DG/SJAC du 13 portant Autorisation d'Exportation du caoutchouc granulé, des fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide ;
- Vu** les courriers de demande de confirmation d'intérêt du Conseil Hévéa-Palmier à Huile en date du 16 juin 2022 ;
- Vu** les lettres de soumission de la proposition des opérateurs de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa ;

Considérant les nécessités de service ;

**DECIDE :**

**Article 1** : Les Sociétés dont les noms suivent sont agréées à titre exclusif, en qualité d'opérateur de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide destinés à l'exportation au titre de l'année 2022 :

- AUDIT CONTRÔLE & EXPERTISE DE COTE D'IVOIRE (ACE CI) ;
- BUREAU VERITAS ;
- CONSEIL TECHNIQUE APPLIQUE (COTECNA) ;
- KELLYNETTE MULTI-SERVICES (KMS) ;
- PHYTOSANITAIRE DE CÔTE D'IVOIRE (PHYTO CI) ;
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE SURVEILLANCE (SGS SA).



**Article 2** : Les opérateurs agréés à l'article 1 précédent exécutent leur mission conformément aux dispositions en vigueur notamment celles relatives à l'arrêté n° 635 ci-dessus visé, aux normes et pratiques professionnelles admises en la matière, et à la présente décision.

Pour l'exercice de leur activité, chaque opérateur agréé s'engage à couvrir sa responsabilité civile et professionnelle auprès de compagnies d'assurance de premier rang, sur la durée de validité du présent agrément.

**Article 3** : L'opérateur de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide est tenu de s'assurer que le produit soumis au contrôle fait l'objet d'une Autorisation d'Exportation délivrée par le Conseil Hévéa-Palmier à Huile.

**Article 4** : L'opérateur de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide assure pour le compte de l'exportateur, les opérations de supervision d'emportage, d'échantillonnage et de détermination de la teneur en matière sèche (DRC), exclusivement sur les sites d'emportage agréés conformément à la répartition déterminée à l'annexe ci-jointe, qui fait partie intégrante de la présente décision.

En cas d'incapacité totale ou partielle de mener les activités couvertes par l'agrément de contrôle de la qualité et du conditionnement, le Conseil Hévéa-Palmier à Huile se réserve le droit de remplacer l'opérateur défaillant à l'effet d'assurer la continuité du service.

**Article 5** : Le prix plafond homologué au titre des prestations de l'opérateur de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse et autre type de caoutchouc humide est fixé à 800 Francs CFA/tonne lorsque lesdites prestations sont effectuées dans un rayon de 100 kilomètres autour des deux (02) Ports Autonomes d'Abidjan et de San-Pedro.

Ce montant est augmenté d'un forfait compris entre 50 000 Francs CFA et 100 000 Francs CFA si les prestations se déroulent au-delà de la limite des 100 kilomètres susmentionnée.

Les frais de contrôle qualité sont à la charge de l'exportateur conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 635 ci-dessus visé.

**Article 6** : Il est fait obligation aux opérateurs de contrôle de la qualité et du conditionnement des fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide agréés de fournir un rapport d'activités mensuel avec copie des certificats de conformité délivrés conformément au canevas convenu.

**Article 7** : La présente décision ne fait pas obstacle à l'application de toutes les autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en matière de réglementation des activités des acteurs du système de récépissés d'entreposage.

**Article 8** : Tout manquement aux obligations mentionnées aux articles ci-dessus expose son auteur à des sanctions allant de la suspension au retrait de l'agrément.

**Article 9** : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2022 et prend effet à compter de sa date de signature.

**AMPLIATIONS :**

- MEMINADER/CAB
- MT/CAB
- MEF/CAB
- MCIPPME/CAB
- MBPE/CAB
- DG DOUANES
- OPERATEURS CONCERNES
- CHRONO

Fait à Abidjan, le 01 AOUT 2022



*[Signature]*  
Fougnigue Edmond COULIBALY

**ANNEXE** : (voir l'article 1)

Liste des opérateurs de contrôle de la qualité et du conditionnement de fonds de tasse d'hévéa et autre type de caoutchouc humide attributaires des sites d'emportage agréés par le Conseil Hévéa-Palmier à Huile au titre de l'année 2022.

N°	ACE CI	BUREAU VERITAS CI	COTECNA	KMS	PHYTO CI	SGS CI
<b>ZONE A : ABIDJAN ET REGIONS CIRCONSCRITES DANS UN RAYON DE 100 KM</b>						
1	BOLLORE VRIDI	MC 2 VRIDI	NIKAO VRIDI	SEA INVEST VRIDI	SEAFEM VRIDI	SEA INVEST VRIDI
2	MC 2 VRIDI	BBC OPPORTUNITY VRIDI	SEA INVEST	SOGENA VRIDI	SEA INVEST YOPOUGON PK 23	SASTOCK VRIDI
3	CABINET EMISHA DABOU	TRIC AZAGUIE	VALENCY INTERNATIONAL ATTINGUE PK 31	MC 2 VRIDI	SABI COMMODITIES SONGON	CACPA-CI VRIDI
4	BOLLORE TREICHVILLE	CABF YOPOUGON KM 44	SCOOP AGRIDEV AGBOVILLE	SIVHEA YOPOUGON KM 44	SCOOPS WARG BONOUA	SAPH ADZOPE
5	GIE GPECCI SAMO	SAPH BONGO	TROPICAL RESSOURCES BONOUA	LOTUS CORPORATE SIKENSI	PENOUEL SCOOPS SIKENSI (KM 84)	
<b>ZONE B : SAN PEDRO ET REGIONS CIRCONSCRITES DANS UN RAYON DE 100 KM</b>						
6	TAN IVOIRE SAN PEDRO	SAPH TABOU (YAKA)	TIPHARA SAN PEDRO	SAPH SASSANDRA		IMACOM SAN PEDRO
<b>ZONE C : AUTRES REGIONS DE L'INTERIEURS</b>						
7		4-SAPH DAOUKRO	SAPH DIVO	SAPH ISSIA	SAIC ABENGOUROU	SAPH GUIGLO



*Fougnigue Edmond COULIBALY*

